

ASSOCIATIF SANITAIRE

Compte rendu

Paris, le 16 mai 2022

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) BASSMS du 02 mai 2022

FO déclaration liminaire : Non à la CMP et oui au droit de la négociation...

Le démarrage de la CPPNI est retardé du fait de la présence de quelques militants SUD dans les locaux de la FEHAP.

AXESS et CFDT ont fait la demande de mise en place de CMP.

Ordre du jour

1. Approbation PV 13 avril 2022
2. Revalorisation 183€ - conférence des métiers
3. Négociation CPPNI
4. CPNEFP - CLCC

1. APPROBATION PV 13 AVRIL 2022

En introduction, AXESS constate que la délégation de SUD est de cinq personnes et ne respecte pas les règles de la commission. Elle rappelle que les délégations sont limitées à 4 négociateurs par OS.

FO argue du fait que lors de la précédente CPPNI, ils étaient aussi cinq et que cela n'a pas posé de problème. S'en suit un temps d'échanges de postures. Pour la CFDT ces échanges sont très éloignés de ce qui intéresse les salariés de notre branche.

2. REVALORISATION 183 € — CONFÉRENCE DES MÉTIERS

AXESS a eu des échanges avec l'IGAS et la DGCS tard vendredi soir et n'a donc pas pu envoyer les documents en amont. La CFDT s'étonne une nouvelle fois de cette façon de travailler, nos négociateurs ayant malgré tout, trouvé le temps de lire les documents et de préparer la réunion du jour.

L'organisation employeur précise que des ajustements sont à faire sur la liste des emplois en annexe, un texte consolidé sera mis à signature d'ici quelques jours.

AXESS met sur tables deux textes spécifiques, un projet d'accord pour les médecins et un texte pour les métiers de la filière socio-éducative.

La CGT rappelle sa proposition, à savoir, la mise en place d'un accord de transposition du Ségur pour tous les salariés de notre champ, et demande si AXESS a porté cette revendication auprès de l'IGAS et du gouvernement.

AXESS rappelle les avancées, le Ségur ne s'est mis en place, dans un premier temps, que pour le secteur public, puis un lobbying a permis d'avancer et une déclinaison dans notre secteur d'activité.

AXESS rappelle que le cadre financé de l'accord posé par le ministère ne permet pas de l'étendre à l'ensemble des salariés de la branche.

La CGT annonce qu'elle ne sera probablement pas signataire, et souligne pour autant que ces revalorisations sont attendues par les salariés. Ce projet d'accord va certainement déboucher sur une Décision Unilatérale Employeur.

SUD n'entend pas la méthode qui se base sur une liste. Pour eux aussi c'est tout le monde ou rien.

La CFDT rappelle une fois de plus qu'il existe des attentes sur le terrain, il existe un calendrier d'opportunité, il faut rendre concrètes ces avancées pour les salariés. Il est nécessaire d'enclencher la négociation et les avancées, afin de profiter de l'aubaine de revaloriser ces métiers et de rentrer en négociation sur la CCUE qui permettra aussi d'inclure les salariés exclus des revalorisations actuelles.

Présentation de l'accord par AXESS.

Les négociateurs CGT indiquent qu'ils vont recommander une opposition.

Suspension de séance à la demande de SUD qui s'insurge de recevoir les documents sur table et quitte la table des négociations.

FO demande à ce que les documents soient adressés par mail.

CFDT rappelle qu'elle a proposé un texte à signature le 13 avril et demandé la mise en place d'une CPPNI extraordinaire pour ne pas perdre de temps. Il y a la possibilité de faire bénéficier à plus de 70 % des salariés de notre secteur de ces 183 €.

La CFDT prendra ses responsabilités pour qu'un accord étendu puisse voir le jour.

AXESS précise que les établissements et dispositifs expérimentaux sont pris en compte dans cette liste pour étendre au plus sur les fonctions éducatives.

Selon AXESS, en termes d'effectifs, cela représente 171 000 ETP sur la BASSMS ainsi que 12 500 ETP en plus parmi les soignants.

La CFDT étonnée par les effectifs annoncés qui semblent faibles. AXESS répond que les effectifs ne concernent que le périmètre de cet accord, au final c'est plus des 2/3 des salariés de la branche qui seraient concernés par l'ensemble des accords depuis le lancement du Ségur.

Que vient faire la PJJ dans cet accord ? Question FO/CGT. Préciser l'intitulé, correspond peut-être aux SIOE ?

Pour la CGT il ne peut être indiqué que les éducateurs en cours de formation peuvent bénéficier de l'augmentation de 183 €. Si on embauche les personnes sur les compétences et non les diplômes, point de blocage pour la CGT.

Dispositifs d'appui à la Coordination (personnes âgées et handicapées) et CRCDC (dépistage du cancer) ne sont pas concernés à ce jour par l'accord.

AXESS a fait les alertes sur ce type de dispositifs, pourraient être pris en compte par la suite.

AXESS s'est appuyé sur la rédaction du décret paru pour la fonction publique hospitalière pour l'écriture de cet accord et pour en garantir le financement.

Pour FO, c'est une ouverture sur le détricotage du secteur, prime à la compétence pour la CGT...

AXESS rappelle que la négociation est très cadrée, et la mise en place prévue en juin.

CFDT pointe que dans l'annexe de l'accord, les métiers de la CRF ne sont pas listés.

Pour la CFDT, le fait de mettre à signature un texte dont l'annexe n'est pas définitive aujourd'hui est une problématique en soi. Si un métier était oublié, cela pourrait poser problème.

AXESS rappelle que l'annexe est conçue comme une aide à l'interprétation.

CGT demande si l'article 6, clause de non-financement va être retirée des DUE précédente. AXESS explique qu'il s'agit de textes différents. Il existe une différence majeure entre un accord étendu et une DUE, qui n'ont pas les mêmes problématiques de financement.

La CGT propose une suspension de séance afin de permettre aux employeurs de travailler sur la liste des métiers de la CRF. La CFDT s'associe à cette demande.

La CFDT propose que le dernier paragraphe de l'article 4, relatif à la recommandation patronale Laforcade 1 soit remplacée par une substitution plutôt que le non-cumul.

AXESS insiste pour présenter l'accord relatif aux médecins coordonnateurs, FO, CGT et la CFDT indiquent que le document a été remis sur table en Commission, et demande à pouvoir l'étudier et y revenir lors de la prochaine réunion du 25 mai.

Une date de mise à signature de l'accord pour la filière socio-éducative est actée jusqu'au 13 mai. La CNA se réunit fin mai début juin, il faut tenir compte du délai de publication au JO pour que la mise en place des 183 € sur la fiche de paie fin juin soit possible.

3. NÉGOCIATION CPPNI

CGT : aucune des propositions faites lors de la dernière CPPNI n'a été retenue (100 à 200 jours supplémentaires de préparation, financement des expertises).

AXESS avait compris que la demande se situait autour de 100 heures.

CFDT : proposition d'avenant comporte un certain nombre de redondances par rapport à l'accord CPPNI, notamment le fait de définir un calendrier.

Pour AXESS c'est une proposition de délais pour cadencer la négociation.

La CFDT indique qu'il serait intéressant de joindre le calendrier à l'avenant CPPNI.

FO parle de méthodes surprenantes, la CPPNI serait instrumentalisée pour négocier la CCUE.

CFDT travaillera à une contreproposition écrite à l'avenant CPPNI.

À propos de la représentativité syndicale, CFTC et CFE-CGC ont demandé à participer aux négociations, AXESS oppose la représentativité. AXESS va répondre aux OS concernées dans ce sens.

4. CPNEFP — CLCC

La CFDT demande l'avis d'AXESS sur la mise en place d'une CPNEFP par Unicancer.

AXESS dit creuser la question et renvoie la question aux OS.

Pour la CFDT cela s'inscrit en contravention de l'accord de branche CPPNI. La CGT n'y voit pas nécessairement un problème.

AXESS répond que cela pourrait être possible dans la mesure où les CLCC constituent une branche en soi.

La CFDT pointe la constitution d'ALLIESAN et de REHABILIS, pour AXESS il n'y a pas de représentativité pour ces organisations.

ODJ de la prochaine CMP

- Conférence des métiers médecins
- Avenant CPPNI propositions CFDT et CGT.
- Négociation CCUE
- Questions diverses

Les négociatrices et les négociateurs.